

## Respect de la durée légale du temps de travail

# LA DIRECTION de SPS est HORS LA LOI

Ce vendredi 19 mai, la direction de SPS convie toutes les organisations syndicales à une réunion sur la maîtrise des horaires.

### Rappel des faits :

12 juillet 2004 : Parce que la direction n'a jamais voulu prendre au sérieux le sujet, SUD saisit l'Inspection du Travail pour le non-respect de la durée légale du travail.

Septembre/Octobre 2004 : l'Inspection du Travail engage un contrôle des heures de travail sur l'ensemble des salariés du site du Haillan pour la période des 7 premiers mois.

22 février 2005 : Dans son courrier du 29/07/05, l'Inspection du Travail rend ses 1<sup>ères</sup> conclusions. L'infraction concernait 228 salariés pour 12080 heures écrêtées et un montant pécuniaire brut de 466 227 €. Par ailleurs, « il a été admis par l'Inspecteur du Travail qu'il puisse exister une période transitoire au cours de laquelle les dépassements d'heures conventionnelles seraient systématiquement payés et non écrêtées sans qu'il soit besoin de l'intervention des services de l'État. Au terme de cette période transitoire que nous avons fixé d'un commun accord à la fin de l'année 2005, toutes les anomalies notifiées à l'entreprise lors du dit contrôle de la durée du travail devront avoir cessé... »

15 septembre 2005 : Parce que la direction brandit la menace de dénoncer l'accord sur l'horaire individualisé, toutes les organisations syndicales signent une charte pour la maîtrise des horaires de travail. Elle définit une période de travail pour permettre à la direction de mettre en place des mesures conservatoires, d'analyser la situation et de fournir aux organisations syndicales toutes les informations utiles à l'analyse du problème. En fait, rien de constructif. La direction a organisé des réunions mensuelles, la dernière remonte au 12 janvier 2006. Depuis, plus rien ! La direction

de SPS n'a apporté, en aucun cas, les informations demandées. Notre courrier du 19 octobre 2005 est resté sans la moindre réponse. Il énumérait des questions SUD sur le nombre des dépassements d'horaires, le contingent des heures supplémentaires, l'indemnisation des heures écrêtées, ... Jamais la direction n'a vraiment montré une volonté de transparence sur le sujet.

Le 12 janvier 2006, la direction avait promis d'organiser une prochaine réunion avec l'Inspecteur du Travail. Là encore, rien de fait.

En tout cas, la période d'observation telle qu'elle est définie dans la charte a expiré le 15 mars 2006.

12 avril 2006 : Le Comité d'Entreprise est tenu informé par l'Inspecteur du Travail de décisions qu'il a été amené à prendre suite à 19 demandes de dérogations pour dépassement de la durée quotidienne maximale de travail. Mais nous ne savons toujours pas combien de dépassements ont été constatés ?

SUD va se rendre à cette nouvelle réunion sans y attendre grand chose. Notre action dure depuis plus de deux ans. Nous avons au moins une certitude : la direction de SPS est hors la loi.

Nous profiterons de cette rencontre pour reformuler notre demande d'information sur des points bien précis. Mais, nous savons que nous serons amenés à reprendre contact avec l'Inspection du Travail pour lui demander d'effectuer un contrôle sur l'ensemble des salariés de SPS (action qu'elle a très clairement prévu de réaliser au terme de la période transitoire).

Il n'est plus de notre ressort mais à celui des pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour faire respecter le Code du Travail.

**Tél:** 05-56-55-86-14

**Fax:** 05-56-55-89-80

**Site Internet:** <http://perso.wanadoo.fr/sudmetaux33/>

**E-mail:** [sud.metaux33@wanadoo.fr](mailto:sud.metaux33@wanadoo.fr)